

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 18 JUIN 2024 sous la présidence de Monsieur REY Christian Maire.

Présents : M.REY Christian Maire. Mmes Mrs les Adjointes : SAYER Yvan, MAGNARD Corinne, GALLON Philippe, MUCCIARELLI Laurence, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline.

Mmes Mrs les Conseillers Municipaux : MOSA Denise, DELORME Jacques, BUISSON Alain, MICHON Patrick, CLAUDEL Pascale, REVAIS Catherine, ROZIER Franck, NAVARRO Isabelle, FEDERICO Éric, VIDAL Anne Marie, CHATAIN Cédric, ROCHER Amélie, BOUSSEMART Justine.

Procurations de JULLIEN Bernard à REY Christian, de THOMAS Alexandra à ROCHER Amélie.

Excusé : PARRAIN Gilbert

Secrétaire de séance : MAGNARD Corinne

- Procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2024

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.

### **Ordre du Jour :**

#### 1/ Finances

Virement de crédit budget communal et budget assainissement

Branchements assainissement Comberousse

Subventions associations

Avenant travaux stade

Avenant travaux ALSH

#### 2/ Compte rendu commission travaux

ALSH

Café de la place

#### 3/ Rapports annuels

Assainissement collectif et non collectif

Conseil syndical du SCOT Nord Isère

#### 4/ Personnel communal

Création / suppression de postes

#### 5/ Questions diverses

**1/ FINANCES****► 36/2024 : Décision modificative n°2 budget général**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 sur le budget général :

Compte de provenance		Compte de destination
Fonctionnement dépenses 618	-	Fonctionnement dépenses Compte 66111
2 000 €		+ 2 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général.

**► 37/2024 : Décision modificative n°2 budget Assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 sur le budget assainissement :

Compte de provenance		Compte de destination
Exploitation dépenses Compte 61528		Exploitation dépense Compte 673
- 10 000 €		+ 10 000 €

Le conseil municipal après en délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 du budget assainissement.

**► 38/2024 : Assainissement Comberousse**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 25 mai 2023 déterminant le montant de la participation au financement de l'assainissement collectif sur le secteur de comberousse.

Il précise que sur un secteur de cette rue des travaux ont été effectués sur une voirie commune à plusieurs administrés. A ce titre le montant de la participation est fixé à 4 900 € pour les administrés suivants :

- GENDRIN Grégory et Pauline
- RODRIGUES Gabriel
- REVEYRAND Anne-Marie / BESSON Jean Luc
- GUILLEMAUT Sylvain
- BUISSON Laurence
- GARCIA José
- GARCIA Johan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- De FIXER le montant de la participation à l'assainissement collectif à 4900 € pour les administrés mentionnés ci-dessus,
- AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'encaissement ces sommes correspondantes

► **39/2024 : Subventions versées aux associations**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal des montants de subventions attribués aux associations communales (compte 65748) au titre de l'année 2024 après avis de la commission vie associative.

Associations	Montants
ACCA	200 €
ASANA YOGA	200 €
Amis de la Gordini	170 €
Art et culture	250 €
Au clair de la plume	200 €
Basket	1200 € + 200 € = 1400 €
Boules	0
Caligae	200 €
Chambre des métiers de Vienne	170 €
Chiffres et lettres	200 €
Chorale	200 €
Club de l'amitié	200 €
Comité local d'action sociale	400 €
Comice Agricole Nord Dauphiné	200 €
Comité des Fêtes	400 €
Comité de jumelage	200 €
Dans' Attitude	400 €

COMMUNE DE DIEMOZ – CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Diemoz grimp	400 €
Découverte de la couture	200 €
Diemoz compet	200 €
DSM	200 €
Echevettes	200 €
Football	2500 € + 200 € = 2700 €
Gaule de Dième	200 €
Gymnastique Diémoise	500 € + 200 € = 700 €
Renfomov (GV)	500 €
Karaté	700 € + 200 € = 900 €
Ludo Diem	200 €
Moto club	200 €
Pétanque	350 € + 200 € = 550 €
Photo club	200 €
Les peintres	200 €
Pompiers	300 €
SDKO MTS Self défense	200 €
Sou des écoles	301 enfants X 9.50 € = 2859.50 €
Stock car	200 €
Team Quad	200 €
Tennis	900 € + 200 € = 1100 €
Tennis de table	200 €
Troup'ioz	200 €
Thieo	170 €
UMAC	200 €

FNACA	200 €
Véga Environnement	200 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE les montants mentionnés ci-dessus

► **40/2024 : Projet de réfection des terrains de football PARCS ET SPORTS Avenant n°2**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des terrains de football certains travaux complémentaires doivent être prévus occasionnant des plus et moins-values. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider l'avenant n°2 aux travaux :

	Avenant n°2	Nouveau montant du marché
PARCS ET SPORTS	+ 49 500 € ht	601 522.90 € ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 PARCS ET SPORTS pour les travaux de réfection du stade de football pour un montant de + 49 500 € ht ,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les paiements correspondants.

► **41/2024 : MISE A JOUR REGLEMENT STADES DE FOOTBALL DIEMOZ**

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains de football de la commune , Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le règlement intérieur du stade.

**L'accès aux stades est interdit.**

Les stades appartiennent à la municipalité et sont mis à la disposition des publics suivants :

- Associations prioritaires : l'Association Sportive Diémoise (A.S.D. club local) pour tous ses matchs, ses entrainements, ses plateaux et pour toutes ses équipes (charge à chaque responsable de faire respecter le présent règlement)
- Ecoles élémentaire et maternelle, garderie périscolaire, halte-garderie et centre de loisirs pour leurs activités de plein air.
- à une association qui aurait prévu une manifestation quelconque dans le cadre du calendrier des fêtes et qui aurait obtenu l'autorisation de la mairie.
- aux personnes ayant reçu un avis favorable à son utilisation.

Toute dégradation ou anomalie doit être immédiatement signalée et confirmée par écrit à la mairie. Les frais occasionnés sont à la charge de l'utilisateur responsable. Charge à lui s'il le souhaite, de se retourner contre le fauteur.

A ce titre le Président de l’A.S.D. se décharge de toutes responsabilités pour tous les accidents survenus en dehors de son espace responsabilité et pour toutes personnes non adhérentes au club.

Le personnel responsable de cet espace ou tout agent dûment habilité par la mairie à tout pouvoir d’application du présent règlement. Le garde champêtre pourra intervenir et verbaliser si nécessaire.

**Sur les stades, il est formellement interdit, sous peine de poursuite :**

- d’utiliser des pétards (sauf autorisation municipale préalable).
- de consommer de l’alcool.
- de circuler avec un engin à moteur, un vélo, une trottinette.
- de pénétrer avec des bouteilles de verre, ou des canettes en aluminium.
- de laisser des débris.
- de s’accrocher aux filets des buts ou des protections
- de passer sous le grillage pour récupérer un ballon
- de rentrer avec des animaux, même tenus en laisse (exceptés les chiens guides d'aveugles ou chiens d'assistance)
- de faire du feu et ou de pique-niquer.
- de faire quelques modifications que ce soit sans l’aval de la mairie.
- de fumer et jeter les mégots sur les pelouses des terrains de jeux, de faire usage de l’une des substances ou plantes classées comme stupéfiants « toxicomanes » selon l’article n°LL628 du Code de la santé publique. Tout échange, vente ou offre, de stupéfiants est interdit conformément à l’article 222-39 du Code Pénal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du stade tel que mentionné ci-dessus.

**► 42/2024 : Construction d’un ALSH : Avenant n°3**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du bâtiment d’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de passer un avenant n°3 avec les entreprises pour des travaux modificatifs ou supplémentaires

Entreprises	Avenant n°3	Nouveau montant du marché HT
SAUGEY lot 1	-2 815 €	136 294.65 €
GARRIVIER -PAYAUD lot 3	-460 €	108 875.93 €
BORELLO ISOCLAIR lot 4	+ 1 417.29 €	34 839.23 €
ALLOIN CONCEPT lot 6	+ 2 118 €	37 366.02 €
AVENIR ELECS lot 9	+ 4925 €	26 932.40 €
SARL MARTIN lot 10	+ 425 €	45 684 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants n°3 des entreprises SAUGEY, GARRIVIER-PAYAUD, BORELLO ISOCLAIR, ALLOIN CONCEPT, AVENIR ELECS et SARL MARTIN mentionnés ci-dessus pour les travaux de l'ALSH,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces avenants,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les paiements correspondants.

**► 43/2024 : Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) APAVE Mission complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement au sein du groupe scolaire élémentaire, la commune a décidé de faire appel au bureau de contrôle APAVE de L'Isle d'Abeau.

Il précise que pour la remise de l'attestation handicapée en fin de travaux une prestation complémentaire devra être réalisée par l'APAVE pour un montant de 300 € ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition faite par le bureau de contrôle APAVE de L'Isle d'Abeau pour la mission de remise de l'attestation handicapée en fin de travaux d'un montant de 300 € ht,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette mission.

**► 43/2024 : Conseil des enfants : Vente du livre réalisé sur le thème des Jeux Olympiques Paris 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal d'enfants a effectué un important travail autour du thème des Jeux Olympiques Paris 2024 : échange avec l'entreprise ArcelorMittal fabriquant de la torche olympique, déplacement des enfants à Hauterives pour le passage de la flamme olympique et réalisation d'un livret présentant « la flamme olympique et ses villes étapes ».

Le livret réalisé a été vendu au prix de 10 €. Les recettes de cette vente permettront de financer un projet citoyen du conseil es enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER la vente aux prix de 10 € du livret réalisé par le Conseil Municipal d'Enfants pour les Jeux Olympique Paris 2024,

PRECISE que les livrets ont été vendus aux personnes suivantes :

CHAPUIS Jacqueline : 54 livrets – 540 € / THOMAS Frédéric : 19 livrets – 190 € / DURAND Kevin : 6 livrets – 60 € / FOROT Alain : 3 livrets – 30 € / CAZENEUVE Thierry – 5 livrets – 50 € / VALLOIS Thérèse : 5 livrets – 50 € / Centre de recherche historique Nord Dauphiné : 1 livret – 10 € / BELMONTE Nicole : 1 livret – 10 € / AUSSERT Yves : 1 livret – 10 € / POUZET Daniele : 1 livret – 10 € / LAMPIS Doriano : 1 livret – 10 € / VIGNAT Yannick : 1 livret – 10 € / CECILLON

Joël : 1 livret – 10 € / VONGPRASITH Phouphane : 1 livret – 10 € / DELOY Cédric : 1 livret – 10 € / MONTRICHARD Angélique : 1 livret – 10 € / Coopérative scolaire : 7 livrets – 70 € / RAMBAUD Didier : 20 livrets – 200 € / Comité local d'action sociale : 132 livrets – 1320 € / CHATAIN René : 3 livrets – 30 €

## **2/ Compte rendu commission travaux**

### **► 45/2024 : CAFE DE LA PLACE : Consultation des entreprises**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'effectuer en urgence une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation du Café de la place. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de préparation des dossiers de consultation des entreprises sera assurée par le cabinet SECOBAT pour un montant prévisionnel d'honoraires de 1 900 € ht .

Monsieur le Maire précise que le bâtiment étant vétuste il convient d'effectuer des travaux d'urgence pour le curage complet des intérieurs et pour l'électricité pour un montant prévisionnel de travaux de 39 855€ ht.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation nécessaire au choix du entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation du Café de la place.

**AUTORISE** la réalisation des travaux d'urgence pour le curage complet des intérieurs et pour l'électricité pour un montant prévisionnel de travaux de 39 855 € ht,

**PRECISE** que le cabinet SECOBAT accompagnera la commune dans cette procédure de consultation pour un montant prévisionnel d'honoraires de 1 900 € ht ,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la consultation des entreprises et à la signature du marché correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **► 46/2024 : TE 38 travaux sur réseau d'éclairage public EP Denoly – 21 – 003 - 144**

Suite à notre demande, TE38 envisage de programmer dès que les financements seront acquis les travaux Eclairage public DENOLY .

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 17 279 €.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE 38 des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- la participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à 626 €
- la participation communale prévisionnelle aux investissements

pour cette opération s'élève à 15 202 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles .

Afin de permettre au TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif

Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE 38 qui sera appelé 2 mois après le début des travaux

Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE 38 qui sera appelé en 2 fois, 80% 2 mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Coût d'investissement prévisionnel : 17 279 €

Contribution aux investissements établie par TE38

à partir du décompte final de l'opération : 15 202 €

Contribution budgétaire définitive aux frais de gestion TE38 : 626 €

*(Frais TE38 + contribution aux investissements)*

#### **► 47/2024 : Construction d'un Padel : Permis d'Aménager**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 mars 2024 le projet de construction d'un court de padel à l'arrière du club house a été validé.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de déposer un permis d'aménager pour la réalisation de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager relatif à la construction d'un court de padel à l'arrière du club house,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet équipement

### **3/ Rapports annuels**

Assainissement collectif et non collectif  
Conseil syndical du SCOT Nord Isère

### **4/ Personnel communal**

#### **► 48/2024 : Modification du temps de travail de deux emplois**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire

de travail de deux emplois permanents à temps non complet afin de répondre aux besoins des services municipaux. Il précise que ces modifications de temps de travail sont inférieures ou égales à 10% du temps de travail initial :

- Poste d'adjoint technique territorial
- Poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE**

◆ de porter à compter du 28 août 2024 de 34.11 heures (34.11/35<sup>ème</sup>) à 35 heures (temps complet) le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial

◆ de porter, à compter du 30 août 2024, de 32.50 heures (32.50/35<sup>ème</sup>) à 29.31 heures (29.31/35<sup>ème</sup> temps non complet) le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 août 2024 :

<u>FILIERE</u> : Technique		
Emplois permanents à temps complet		
Cadre emploi / Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique	1	2
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Emplois permanents à temps non complet		
<b>Adjoint technique</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>8</b>	<b>9</b>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 août 2024 :

<u>FILIERE</u> : Médico -Sociale		
Emplois permanents à temps non complet		
Cadre emploi / Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	1
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## 5/ QUESTIONS DIVERSES

### ► 49/2024 : Dénominations de rues

Monsieur Le Maire indique que pour des raisons de sécurité afin de faciliter l'accès rapide des secours, mais également favoriser les recherches par GPS, il convient de nommer les rues ou lieux de la commune qui n'ont pas encore de nom.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- Lotissement "Le Clos du Brescia" – Situé dans la rue des Bresses.
- Impasse du Château d'Eau – Situé rue de Comberousse
- Chemin des Biesses – Situé sur la route d'Heyrieux à côté des Fontaines

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

- **D'ENTERINER** les nouveaux noms des voies et lieux ci-dessus dénommés,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services du cadastre pour la dénomination de ces rues.
- ALSH : Agrément en cours auprès de la PMI pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans (40 enfants). Le nouveau bâtiment peut accueillir 80 enfants.
- Médiathèque ouverte pendant l'été jusqu'au 3/08 puis à partir du 26/08
- Jeux Olympiques Paris 2024 :
- Arcelor Mittal : 13/06 exposé explicatif concernant la fabrication et le fonctionnement de la torche olympique fabriquée par Arcelor Mittal. Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal remercie M. MOROT-RAQUIN pour cette action auprès des enfants
- Passage de la flamme olympique à Hauterives le 20 juin : le conseil municipal d'enfants et les classes de CE1- CE2 et CE2-CM1 seront présents
- Livret des villes étapes du passage de la flamme olympique réalisé par les élèves et vendus au profit d'une action citoyenne qui sera organisée prochainement .
- Dégradations constatées sur la maison pour tous

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024**

- ▶ 36/2024 : DM2 Budget général
- ▶ 37/2024 : DM2 Budget assainissement
- ▶ 38/2024 : Assainissement Comberousse
- ▶ 39/2024 : Subventions versées aux associations
- ▶ 40/2024 : Projet de réfection des terrains de football : PARCS ET SPORTS Avenant 2
- ▶ 41/2024 : MISE A JOUR REGLEMENT STADES DE FOOTBALL DIEMOZ
- ▶ 42/2024 : Construction d'un ALSH avenant 3
- ▶ 43/2024 : Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) APAVE mission complémentaire
- ▶ 44/2024 : Conseil des enfants : vente du livre réalisé sur le thème des Jeux Olympique Paris 2024
- ▶ 45/2024 : Café de la Place : Consultation des entreprises
- ▶ 46/2024 : TE38 travaux sur réseau éclairage public – EP DENOLY 21.003.144
- ▶ 47/2024 : Construction d'un PADEL Permis d'Aménager
- ▶ 48/2024 : Modification du temps de travail de deux emplois
- ▶ 49/2024 : Dénomination de rues

Le Maire,

Christian REY

Secrétaire de séance,

Corinne MAGNARD